

# REGLEMENT INTERIEUR

## Camping « La Petite Boulogne »

### I – Conditions générales :

#### 1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé « La Petite Boulogne » à Saint Etienne du Bois implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement de s'y conformer.

#### 2) Formalités de séjour

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, en cas de nécessité, présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

#### 3) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### 4) Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés à l'accueil. En cas d'absence, vous pouvez contacter l'accueil au 02 51 34 54 51 ou la Mairie au 02 51 34 52 11

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

#### 5) Redevances

Les redevances sont payées à la borne d'accès automatique ou au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

#### 6) Bruit et silence. Animaux

##### a) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total après 23h et avant 7h.

##### b) Animaux

A l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés.

Conformément à l'article 211-1 du Code Rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie « chien d'attaque » (pit-bull) sont interdits. Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie « de garde et de défense » (rotweiller et types...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (article 221-5 du C.R.).

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

#### 7) Visiteurs

Les visiteurs sont admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs ou résidents qui les reçoivent et après notification au bureau d'accueil.

L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs venant pour la journée. Pour les visiteurs souhaitant rester une nuit, les accès aux services du camping (piscine, douches...) sont autorisés sous réserve du paiement de la redevance en vigueur.

**Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.**

## **8) Piscine**

La piscine est strictement réservée aux campeurs, locataires et résidents enregistrés dans le registre de sécurité du camping. La baignade des animaux est interdite.

La baignade est non surveillée. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

Ouverture du 15 juin au 15 septembre de 10h à 19h (modification des dates en fonction des conditions météorologiques)

## **9) Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs et résidents y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule n'est autorisé par emplacement.

Les véhicules doivent être stationnés « prêt à partir » sur tous les emplacements et sur le parking.

## **10) Tenue et aspect des installations**

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères doivent être triées selon la réglementation en vigueur (sac jaune, borne de tri...). Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée dans les lieux.

## **11) Sécurité**

### **a) Incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **b) Vol**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. **Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.**

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre leurs précautions pour la sauvegarde de leur matériel.

## **12) Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **13) Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

### **14) Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

### **Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

# RULES AND REGULATIONS

## Campsite *La Petite Boulogne*\*\*\*

### Terms and conditions:

#### 1) Admission

All visitors must report to reception before entering the campsite or setting up pitch. The manager is responsible for maintaining proper upkeep of the campsite, and for ensuring compliance with the rules and regulations. Staying on *La Petite Boulogne* campsite implies acceptance of and compliance with the rules and regulations.

#### 2) Conditions of Stay

All visitors must present a proof of ID before staying even one night on the campsite. Unaccompanied minors must provide written permission from their legal guardian before entry to the campsite is allowed.

#### 3) Pitches

All camping equipment must be installed on the pitch allocated by the campsite manager or representative.

#### 4) Reception

Opening hours are displayed at reception. In case of absence, please contact reception on 0251 345 451. Full details of campsite facilities, local services, sports facilities, local tourist attractions, and other useful addresses can be found at reception. A complaints book is also available to campers at reception. Complaints will only be considered if they are signed, dated, provide detailed information, and pertain to recent events.

#### 5) Site Fees

Site fees must be paid at the automatic entry barrier, or at reception. Prices are displayed at reception and at the entrance to the campsite, and are based on a daily rate.

#### 6) Noise and Pets

##### a) Noise Policy

Site users are urged to keep noise at a level that does not disturb other guests. Radios and other devices must be adjusted accordingly, and car doors should be closed as quietly as possible. No noise will be tolerated between 11pm and 7am.

##### b) Pets

Dogs and cats are permitted on site, provided they have an up-to-date rabies vaccination, and wear a collar. Owners must present their pet passport and proof of rabies vaccination to reception on arrival. **In compliance with article 211-1 of the Rural Code, and with ministerial decree, category 1 attack dogs, such as pitbulls, are forbidden on site. Category 2 guard dogs, such as rottweilers, must be kept muzzled, on a lead, and under the responsibility of an adult (article 221-5 du C.R.).** Dogs and other animals must be kept on a lead at all times, and never be left unattended on site. Owners are legally responsible for their pets.

#### 7) Visitors

Visitors are welcome on site, providing reception is notified on arrival. Site users are responsible for their guests for the duration of their visit. Access to the pool is not permitted to day visitors. Access to campsite facilities is reserved for guests staying overnight, and subject to the applicable fees.

**Visitor cars are not permitted within the campsite.**

#### 8) Swimming Pool

The swimming pool is exclusively reserved for guests and registered residents. Access to the pool is strictly prohibited to animals. The pool is unsupervised and management declines all responsibility in the event of an accident. Open 10am to 7pm, 15 June to 15 September, depending on the weather.

**9) Traffic and parking**

The speed limit within the campsite is 10km/h. Only vehicles belonging to staying guests are permitted on site. Parking is strictly forbidden on empty pitches, and must not impede traffic or prevent new arrivals from pitching up. One vehicle is allowed per pitch. The cars must be on the emplacement and parking « ready to go ».

**10) General upkeep**

Waste water must be disposed of in the facilities provided for this purpose, and not poured onto the ground or down the drains. Rubbish must be sorted and disposed of appropriately (yellow bin bags, recycling bank etc). All site users must refrain from any activity which may be detrimental to the cleanliness, hygiene, or overall appearance of the campsite and its facilities, particularly the sanitary facilities. Laundry and dishwashing is restricted to the sinks designated for this purpose. Laundry must be hung out in a discreet manner so as not to disturb other guests, and should never be hung on the trees. The plants and flower beds must be respected, and it is forbidden to hammer nails into the trees, cut branches, or plant anything. Furthermore, it is forbidden to personally mark out pitches or dig the ground. Guests will be required to pay for any damage caused to vegetation, fencing, or the campsite ground. Pitches must be left in the condition in which they were found on arrival.

**11) Safety**

**a) Fire**

Open fires (wood, charcoal etc) are strictly forbidden. Camping stoves must be well-maintained and in good working condition, and only used safely. In the event of a fire, notify management immediately. Fire extinguishers are available if necessary. A first aid kit is available at reception.

**b) Theft**

Management is responsible for the general surveillance of the campsite, and for any items left at reception. **Site users are responsible for their own possessions, and should notify management of any suspicious persons on site.** Although security is provided, site users are asked to take their own precautions in protecting personal possessions.

**12) Games**

Rowdy or disruptive games are not allowed in the vicinity of the campsite buildings. The common room may be used only for quiet games. Children must be supervised at all times.

**13) Unoccupied tents and caravans**

It is not permitted to leave unoccupied camping equipment and vehicles on site without prior agreement of management, and then only in the designated pitch. Fees for this service are displayed at reception.

**14) Notices**

A copy of the current rules and regulations is displayed at the entrance to the campsite and at reception.

**Infringement of campsite regulations**

If a site user disrupts another guest's stay, or fails to respect campsite regulations, the campsite manager, or representative may, if he/she deems necessary, issue a formal warning. In the event of serious or repeated infringement of campsite regulations, and after due warning, management reserves the right to terminate the contract. In the event of a criminal offence, management may call the police.